

**Arrêté fixant la liste des services habilités à recevoir  
des internes de médecine pour l'année universitaire 2018-2019  
pour la subdivision de Bordeaux**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Gestion et Formation  
des Professionnels de Santé

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine,

**Vu** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales,

**Vu** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine,

**Vu** l'avis de la commission de subdivision réunie en vue de l'agrément des terrains de stage le 29 mai et le 13 septembre 2018,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est établi, ci-joint, pour la subdivision de Bordeaux, la liste des services hospitaliers et extrahospitaliers agréés pour la formation de 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2018

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine

La Directrice déléguée à l'offre de soins,



**France BERETERBIDE**